

BUREAU

Séance du 1 juillet 2024

Délibération BU_20240701_07

Convention de mise à disposition de bâtiments sur le site du CNTS de Châteauroux entre le SDIS et la Fédération Française de Tir- Annule et remplace

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la délibération du 17 mai 2024 relative à la convention de mise à disposition de bâtiments sur le site du Centre National de Tir Sportif de Châteauroux entre le SDIS et la Fédération Française de Tir ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de bâtiments sur le site du CNTS de Châteauroux, ci-annexé, entre le SDIS et la Fédération Française de Tir ci-annexé ;

Considérant que le département de l'Indre accueille en 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques sur le site du CNTS ;

Considérant les dispositifs prévisionnels de secours durant les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant les besoins des autres forces de sécurité impliquant la modification des zones d'occupation par le SDIS ;

DECIDE :

Article unique. La convention de mise à disposition de bâtiments sur le site du Centre National de Tir Sportif de Châteauroux, ci-annexée, entre le SDIS et la Fédération Française de Tir (FFTir) permettant au SDIS de bénéficier de la mise à disposition, à titre gratuit, de certains bâtiments et annexes, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer. Elle annule et remplace toute convention précédente relative à la mise à disposition de bâtiments par la FFTir au SDIS, sur ce même site.

Marc FLEURET